

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 160-16

Le 1er décembre 2016

LIMITES DE POSITION POUR CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

Le 23 novembre 2016, Bourse de Montréal Inc. («la Bourse») a autocertifié des modifications aux articles des Règles de la Bourse en prévision des contrats à terme sur actions qui seront inscrits à la cote de la Bourse le 2 décembre 2016. Veuillez consulter les circulaires [148-16](#) et [159-16](#) pour plus de renseignements.

Les limites de position des contrats à terme sur actions ci-dessous seront en vigueur à partir du 2 décembre 2016 à l'ouverture des marchés.

Symbole CAT sur actions	Symbole sous-jacent	Nom de la société du sous-jacent	Limite de position (ctr.)
FBC	BCE	BCE Inc.	250 000
FBO	BMO	Banque de Montréal	250 000
FNS	BNS	Banque de Nouvelle-Écosse (La)	250 000
FCB	CM	Banque Canadienne Impériale de Commerce	250 000
FCN	CNR	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	250 000
FMA	EMA	Emera Inc.	250 000
FEB	ENB	Enbridge Inc.	250 000
FEA	ECA	Encana Corporation	250 000
FFS	FTS	Fortis Inc.	200 000
FPL	IPL	Inter Pipeline Ltd.	250 000
FMF	MFC	Société Financière Manuvie	250 000
FNB	NA	Banque Nationale du Canada	250 000
FPP	PPL	Pembina Pipeline Corporation	250 000
FPW	POW	Power Corporation du Canada	250 000
FRY	RY	Banque Royale du Canada	250 000
FLF	SLF	Financière Sun Life	250 000
FTC	T	Telus Corporation	250 000
FRT	TRI	Thomson Reuters Corporation	250 000
FTD	TD	Banque Toronto Dominion (La)	250 000
FRP	TRP	Transcanada Corporation	250 000

Les limites de position pour les contrats à terme sur actions s'appliquent à toutes positions nettes, acheteur ou vendeur et ce, pour tous les mois d'échéances combinés, qui sont regroupées avec les contrats d'options sur le même titre sous-jacent, du même côté du marché.

Veillez noter qu'en vertu de [l'article 6651](#) - *Limites de position applicables aux options et aux contrats à terme sur actions* des règles de la Bourse, les options d'achat vendues, les options de vente achetées, les positions vendeur nettes sur contrats à terme sur actions et une position à découvert dont la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées, les positions acheteur nettes sur contrats à terme sur actions et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché.

Le rapport de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) pour les contrats à terme sur actions doit être soumis conformément à [l'article 14102](#) - *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés*. Le seuil de déclaration des contrats à terme sur actions est de **250 contrats**. Veuillez vous référer à la circulaire [148-16](#) pour plus d'informations.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Jasminder Jakhar, analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6543, ou à l'adresse courriel jasminder.jakhar@tmx.com.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation